



## DEMANDE DE LEGALISATION DE SIGNATURE

- Lettre de procuration
- Photocopie de la carte consulaire
- Photocopie du passeport malagasy **ou** CIN malagasy en cours de validité.

Droit consulaire : 5 euros par exemplaire (Par chèque à l'ordre de l'Ambassade ou en espèces à payer uniquement auprès du Service Comptabilité de l'Ambassade)

- La présence à l'Ambassade de Madagascar est obligatoire pour le dépôt de signature  
Une enveloppe timbrée à vos adresse et nom ou nom de l'hôte (en cas d'impossibilité de retrait)

**Dépôt de demande: Lundi au vendredi de 10H00 à 13h30**

**Retrait de dossier : Lundi au vendredi de 14H00 à 16h00**

**Délai de traitement: 24 heures pour compter de la réception du dossier complet et du paiement du droit consulaire**

Email : [serviceconsulaire.madagascar@gmail.com](mailto:serviceconsulaire.madagascar@gmail.com)

Téléphone : 06 68 95 67 34